Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20240725-0197259-DE-1-1 reçu le 25/07/24 Publié le 26/07/24

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

DELIBERATION N° 24/093 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PLAN TERRITORIAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE CORSE (PTPGD) ET LE PLAN TERRITORIAL D'ACTIONS POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE (PTAEC)

CHÌ APPROVA U PIANU TERRITURIALE DI PRIVENZIONE È DI GESTIONE DI I SCARTI È U PIANU TERRITURIALE D'AZZIONE PER UN'ECUNUMIA CIRCULARE (PTAEC)

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Pierre GUIDONI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Sandra MARCHETTI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20240725-0197259-DE-1-1 reçu le 25/07/24 Publié le 26/07/24

M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Georges MELA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Angèle CHIAPPINI, Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment, son article 8,

VU le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4424-37 et L. 4424-38 concernant le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-13, L. 541-14, R. 541-14, R. 541-22, R. 541-23 relatifs à la procédure d'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets,

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 précisant les modalités d'organisation et d'ouverture de l'enquête publique visée à l'article R.541-22 de ce même Code,

VU la délibération n° 92/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Office de l'Environnement de la Corse,

VU la délibération n° 17/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 décidant de la mise en œuvre du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD),

VU le rapport d'examen de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, en date du 20 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,

VU l'avis n° 2022-01 de la Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù, en date du 25 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,

VU l'avis n° 2022-15 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel, en date du 26 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,

VU la délibération n° 22/052 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 prenant acte du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCES), en date du 13 juillet 2022,

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20240725-0197259-DE-1-1 reçu le 25/07/24 Publié le 26/07/24

VU les avis visés, ci-après, dans le cadre de l'enquête administrative, initiée le 5 octobre 2022, sur le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement et L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau syndical du SYVADEC du 13 décembre 2022,

VU les avis favorables des régions limitrophes, Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 janvier 2023 et Occitanie du 20 janvier 2023,

VU les observations de la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corse du sud du 27 janvier 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Corse, en date du 1er février 2023,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique 2A, en séance du 2 février 2023,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique 2B, en séance du 3 février 2023,

VU la saisine et l'accusé de réception du 17 février 2023 par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), pour avis sur le dossier comportant le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément à l'article R. 122-21 du Code de l'environnement,

VU l'avis en date du 22 mai 2023 rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),

VU l'arrêté n° 23/502 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 25 juillet 2023 arrêtant le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse et son projet de rapport environnemental,

VU la décision n° E23000027/20 du 4 août 2023 du Président du Tribunal Administratif de Bastia portant désignation des Commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse,

VU l'arrêté n° 23/571 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 19 septembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023 inclus, préalable à l'adoption du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse,

VU le rapport de la Commission d'enquête publique relative projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse transmis le 7 février 2024 au Président du Conseil exécutif de Corse,

VU les conclusions et l'avis favorable assorti de deux réserves et de trois recommandations de la Commission d'enquête relative projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse,

VU le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, le Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire et leur rapport environnemental, dans la version référencée G34989 en date de juin 2024,

CONSIDERANT la prise en compte des avis exprimés sur le projet de Plan Territorial

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20240725-0197259-DE-1-1 reçu le 25/07/24 Publié le 26/07/24

de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental, conformément aux articles R. 122-21, R. 541-22 du Code de l'environnement et L. 4424.37 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la prise en compte des deux réserves et des trois recommandations formulées par la Commission d'enquête publique dans les conclusions et l'avis rendus au Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis n°2024-21 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 23 juillet 2024,

VU l'avis n°2024-8 de la Chambre des Territoires en date du 11 juillet 2024,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité,

Ont voté POUR (48) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, , Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (5) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Pierre POLI, Julia TIBERI

Ont voté CONTRE (7) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, le Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire et leur rapport environnemental, joints en annexe de la délibération.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20240725-0197259-DE-1-1 reçu le 25/07/24 Publié le 26/07/24

ARTICLE 2 :

RAPPELLE les principes fondateurs du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse :

- la gestion publique des déchets, considéré comme le plus sûr rempart contre les dérives de toutes sortes : inflation des coûts, prééminence des intérêts privés au détriment de l'intérêt général, situations de monopôle ou d'oligopole, non-respect des critères environnementaux et sociaux de référence ;
- le renforcement du tri à la source érigé en orientation opérationnelle prioritaire ;
- un accompagnement soutenu des intercommunalités dans le déploiement et l'optimisation de leur service public de gestion des déchets afin de concourir à l'atteinte des objectifs ;
- la promotion de la prévention, du réemploi et de l'économie circulaire ;
- l'incitation au détournement et à la valorisation des biodéchets, compte tenu, d'une part, de l'impact environnemental qu'ils génèrent et, d'autre part, de leur potentiel d'utilisation, notamment, en agriculture ;
- la territorialisation de toutes les unités de traitement et de valorisation ;
- la création de centres de tri « multifonctions » améliorant la valorisation matière et réduisant les déchets à l'enfouissement ;
- l'évaluation de la pertinence de la valorisation énergétique comme moteur de la croissance verte ;
- l'ouverture de centres publics et territorialisés de stockage de déchets ultimes.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 juillet 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS